

## Service Question/Réponse World Sailing sur les Règles de Course à la Voile



### **Q&R 2023.008**

29 juin 2023

#### **Appel pour un OCS**

##### Situation

La règle 29.1 n'a pas été modifiée et le départ est donné sous pavillon P.

Au départ, le bateau A a un doute sur le fait qu'il soit OCS ou non.

Le comité de course n'a pas envoyé le pavillon X et n'a pas émis de signal sonore supplémentaire. Le bateau A continue sa course.

Environ 40 secondes après son signal de départ, le comité de course annonce à la VHF que le bateau A, qui entend l'appel, était donc OCS.

##### Question 1

Le bateau A a-t-il été rappelé conformément aux règles ?

##### Réponse 1

Non.

La règle 29.1 exige du comité de course qu'il envoie rapidement le pavillon X avec un signal sonore et cette règle n'a pas été modifiée. L'appel VHF n'était pas un moyen de communication officiel pour un rappel individuel.

##### Question 2

Si la réponse à la question précédente est non, quels sont les droits et obligations du bateau A après l'appel radio ?

##### Réponse 2

Même si les exigences de la règle 29.1 n'ont pas été satisfaites, à partir du moment où le bateau A entend la communication VHF, il réalise qu'il se trouvait du côté parcouru de la ligne de départ et il doit donc retourner vers la ligne de départ pour se conformer à la règle 28.1. Voir cas 31.

S'il retourne sous la ligne de départ et prend le départ correctement, il a droit à réparation puisque le comité de course n'a pas signalé le rappel individuel conformément à la règle 29.1. Dans le cas contraire, il sera classé OCS et il n'a pas respecté le Principe de Base. Voir cas 31.